

Arrêté n° 20180206A07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, EN REMPLACEMENT DE MADAME ÉLISABETH LARTIGUE

Monsieur le président du Centre Intercommunal d'Action Sociales de Maremne Adour Côte Sud,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-11 et R. 123-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2007 décidant d'approuver la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS avec effet du 1^{er} septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2010 fixant à 19 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS soit :

- *le Président de MACS, Président de droit du Conseil d'Administration ;*
- *9 membres élus par l'assemblée communautaire en son sein ;*
- *9 membres de la société civile nommés par le Président ;*

VU l'avis de publicité en date du 27 novembre 2017 affiché au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et de membres nommés siégeant au Conseil d'Administration le sont en nombre égal ;

CONSIDÉRANT que Madame Elisabeth Lartigue, représentante de l'association Voisinage au conseil d'administration du CIAS, a présenté sa démission en séance du 12 octobre 2017, confirmée par courrier du 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues au siège de MACS dans le délai imparti, après publicité de la vacance du siège, et après leur examen ;

ARRÊTE :

Article 1

Acte est pris de la démission de Madame Elisabeth Lartigue, représentante de l'association Voisinage au conseil d'administration du CIAS.

Article 2

Afin de pourvoir à son remplacement, est nommée en qualité de représentant de la société civile au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, Madame Rosa Di Muro, représentante de l'association Voisinage.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse le 06.02.2018



Le président, par délégation,
la vice-présidente,

Frédérique Charpenel
Frédérique Charpenel